

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.***

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

<b>1.1 Renseignements généraux</b>	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc. ?	La présente demande d'examen au cas par cas porte sur la révision générale du PLU de la commune de CERNEX (74).

<b>1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :</b>	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Il est prévu que le Conseil municipal débâte sur le PADD courant juin 2019.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Il est prévu d'arrêter le projet de PLU courant septembre 2019

## 2. Coordonnées

<b>2.1 Identification de la personne publique responsable</b>	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de CERNEX 77 place de la mairie - 74350 CERNEX Téléphone : 04.50.44.16.15 / Fax : 04.50.44.84.45 Courriel: mairieczernex@wanadoo.fr
<b><i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i></b>	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune de Cernex est intégrée dans le périmètre du Scot du Bassin annécien, approuvé le 24 février 2014. Aucune procédure de révision n'est engagée à ce jour.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le PLU de Cernex a été approuvé le 26 mars 2007 et a connu différentes évolutions depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification n°1 en juillet 2012,</li> <li>- Modification simplifiée n°1 en décembre 2012,</li> <li>- Modification simplifiée n°2 en juillet 2014.</li> </ul> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>  <b>Sans objet</b></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Au dernier recensement INSEE (données 2015) la commune recensait 974 habitants. A ce jour, elle dépasse les 1.000 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune de Cernex s'étend sur environ 1270 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure de révision générale du PLU porte sur l'ensemble du territoire communal.
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b></p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Répartition actuelle des zones au sein du PLU actuellement opposable :</p> <p>U : 45.16 ha            AU : 13.75 ha            N : 405.37 ha            A : 804.85 ha</p> <p><i>Annexe 1 : Règlement graphique actuellement opposable</i></p>

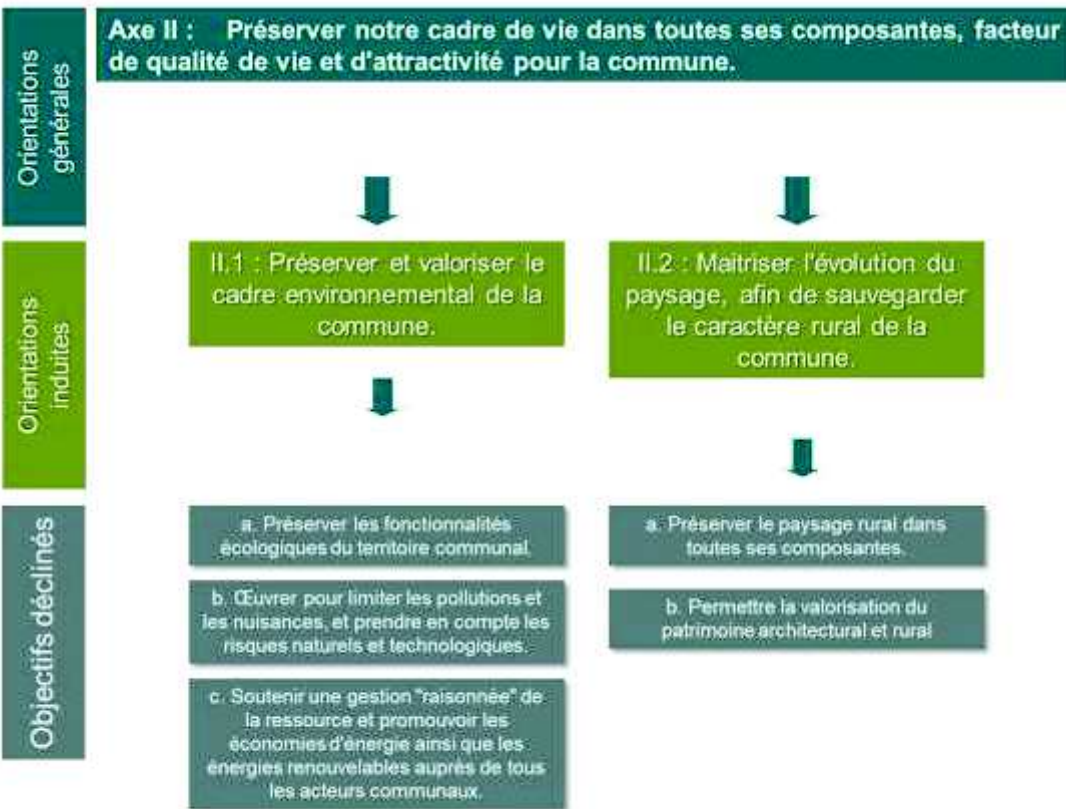
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p><b>Annexe à joindre :</b> pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	
<p>Le projet de PADD qui sera présenté au Conseil municipal en juin prochain pour débat, comporte deux orientations générales, déclinées en plusieurs orientations induites et objectifs.</p> <p><i>Annexe 2 : Projet de PADD</i></p>	

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

La structure du PADD



La structure du PADD



### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

##### Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La procédure de révision du PLU a été engagée le 8 septembre 2016. Cette procédure a été mise en pause au printemps 2018 pendant qu'une nouvelle municipalité prenait ses fonctions.

Initialement, le Conseil municipal avait souhaité promouvoir un certain nombre d'objectifs d'intérêt général, fondés sur l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géo-économique de la commune :

- la vie et l'animation du Chef-lieu à poursuivre et à conforter, par le développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
- un développement urbain et économique à maîtriser en cohérence avec le rôle attendu pour CERNEX et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT du Bassin annecien, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace.
- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer sur l'ensemble de ces strates, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin annecien et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Cruseilles.
- l'activité agricole, dont il convient de préserver les terres et les outils de protection, et soutenir la diversification pour son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les besoins de développement démographique et urbain sous-tendus par les projets de territoire.
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin annecien en la matière.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural, l'extension contenue des hameaux et groupements de constructions au sein des espaces agricoles ou naturels.
- la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances selon les capacités et les compétences de la commune pour agir.

Aujourd'hui les orientations envisagées par la nouvelle municipalité, permettent de réaffirmer l'objectif d'une croissance et un projet de développement plus modéré et mieux adapté au contexte rural du village. Ainsi outre le respect des objectifs initialement fixés, il s'agit à travers la révision du PLU, de privilégier la préservation du cadre de vie actuel en adaptant notamment la croissance démographique envisagée à des conditions d'accueil en termes d'équipements et de réseaux disponibles ou programmés.

#### Annexe 3 : Délibération prescrivant la révision du PLU

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée) Sans objet
-----	-----	---

<b>3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?</b>			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : <i>avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ?</i> Le zonage d'assainissement des eaux usées sera également soumis à enquête publique dans le cadre d'une procédure menée conjointement.

<b>3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...</b>			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		La totalité du territoire communal est soumis à la loi Montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Cernex est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le territoire de Cernex se trouve principalement dans le Bassin versant des Usse référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Cernex appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

<b>3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?</b>
<b>Annexe(s) à joindre :</b> <i>Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
Sans objet

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine</li> <li><input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li><input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée</li> <li><input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li><input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Commune rurale</li> <li><input type="checkbox"/> Autre : ..... (précisez)</li> </ul>
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Sur la dernière décennie, la tendance est à la croissance démographique. Sur la période 2010-2015, la population est passée de 897 habitants à 974, soit une croissance démographique moyenne de 1,7 % / an.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> Le projet de révision prévoit l'accueil d'une cinquantaine de personnes supplémentaires, à l'horizon d'une dizaine d'années, marquant un net ralentissement de la croissance annuelle moyenne qui s'établirait à environ à 0,7 % / an.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Au recensement de 2015, 7,5 % des logements étaient déclarés vacants, soit 33 logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> L'analyse de l'enveloppe urbaine a permis de définir les disponibilités foncières au sein des espaces bâtis existants. Ces dents creuses ont été caractérisées en enjeux de fort à nul, selon leur probabilité d'urbanisation à échéance du PLU révisé. Un coefficient de rétention foncière a ensuite été appliqué selon les enjeux identifiés : 0% pour les DC à enjeu fort, 50% pour les DC à enjeu moyen, 75% pour les DC à enjeu faible et 100% pour les DC à enjeu nul.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Il est prévu de n'ouvrir que 5.000 m <sup>2</sup> à l'urbanisation pour les besoins d'habitat et 5.000 m <sup>2</sup> pour les besoins en équipement (stationnement public, atelier municipal et agrandissement du cimetière).
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface moyenne par nouveaux logements n'est pas encore connue. Toutefois, il est prévu d'encadrer le principal secteur de développement de l'urbanisation par une OAP sectorielle qui permettra de privilégier une forme urbaine de type habitat intermédiaire ou petits collectifs pour la réalisation de 10 à 15 logements.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?  
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Le projet de révision du PLU vise un objectif de modération de la consommation d'espace, tel qu'exprimé dans l'orientation 1.3.a du projet de PADD : "Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation" :

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal.
- Stopper l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies et au sein des espaces agricoles.
- Ne permettre qu'un confortement maîtrisé, voire limité des hameaux et groupements de constructions en fonction :
  - de leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte,
  - des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales présentes en leur sein ou à leurs abords.
- Réduire selon les projections du SCOT de référence d'environ 80% la consommation de l'espace agricole et naturels par rapport à la décennie précédente pour les besoins du développement de la commune.
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à environ 1,2 ha à l'échéance du PLU en l'état actuel des prescriptions du SCOT de référence.

Le projet de révision du PLU prévoit des capacités d'accueil modérées par rapport au PLU aujourd'hui en vigueur, à hauteur d'une cinquantaine de logements, dont :

- une quinzaine de logements en petits collectifs ou intermédiaires, répartis sur près d'un demi hectare au chef-lieu, dans la continuité d'une opération en cours participant à la diversification du parc de logement et de confortement du chef-lieu. Il est prévu d'inscrire ce projet au sein d'une zone 1AUH, encadrée par une OAP sectorielle qui fixera la densité de 25 log/ha pour cette opération.
- une trentaine de logements individuels pouvant être réalisés dans les "dents creuses" résiduelles au sein de l'enveloppe urbaine existante,
- quelques logements sous forme de logements intermédiaires dans le cadre d'opérations privées de réhabilitation du bâti existant (anciens corps de ferme aujourd'hui désaffectés) sous réserve de conditions de dessertes par les réseaux satisfaisantes.

La comparaison de l'évolution des surfaces des zones entre le PLU en vigueur et le projet de révision du PLU révèle :

- une réduction d'environ 4,5 ha de la superficie cumulée des zones urbanisées et urbanisables du projet de PLU révisé par rapport au PLU en vigueur,

	PLU en vigueur	Projet de PLU révisé
U	45,16 ha	53,89 ha
AU	13,75 ha	0,5 ha

- au profit du renforcement des zones agricoles et naturelles, dont les espaces initialement prévus pour l'extension de l'urbanisation leurs sont restitués.

	PLU en vigueur	Projet de PLU révisé
A	405,37 ha	326,86 ha
N	804,85 ha	887,86 ha

<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Sans objet</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> <i>Sans objet</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Un secteur mixte d'activité artisanale, équipements et commerce est identifiée au sein du PLU en vigueur (d'une surface d'environ 1 ha). Considérant le caractère naturel du site, il est prévu de ne pas reconduire ce zonage et d'inscrire cette activité au sein d'un espace naturel, encadrée par dispositif réglementaire d'un STECAL pour gérer l'activité existante, sans permettre de nouvelles constructions ou agrandissement du site. Une zone 2AU avait été identifiée pour l'inscription le cas échéant d'une zone d'activité artisanale. Sans besoin spécifique exprimés en ce sens, le projet de révision du PLU sera l'occasion de restituer la vocation agricole du site.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<i>Sans objet</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Sans objet</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
<i>Sans objet</i>	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>L'agriculture est largement présente sur le territoire communale (les 2/3 du territoire communale est exploité par l'agriculture). Il s'agit principalement d'une production d'élevage (bovin pour la production de lait et de viande, ovin et équin).</p> <p>Cernex bénéficie d'un terroir de qualité, comme en atteste l'existence de plusieurs labels et signe de qualité : IGP Tomme, AOP Abondance, Label des Agneaux de l'Adret.</p> <p>Les enjeux de protection de l'activité artisanale sont traduits dans le projet de PLU révisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– plusieurs orientations du PADD relatives à la protection de l'activité agricole et la modération de la consommation spatiale</li> </ul>



#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

(notamment I.2.a "Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune", I.3.a "Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation").

- Un projet de dispositif réglementaire qui identifie la zone agricole, limite les extensions de l'urbanisation, instaure des règles en zone A qui limitent fortement les occupations du sol admises dans les limites de la zone, à l'exception de l'activité agricole.

L'impact de la révision du PLU est globalement faible sur le plan agricole :

- Les secteurs inscrits en zone 2AU au PLU en vigueur et qui n'ont pas été identifiés comme nécessaires à la mise en œuvre du projet communal sont restitués aux espaces agricoles.
- Le seul secteur d'extension conservé, d'une surface modeste (5.000 m<sup>2</sup>) et déjà constructible au PLU en vigueur et inscrit de longue date en zone urbaine. Il est localisé dans la continuité immédiate d'une opération en cours destinée à conforter le chef-lieu. Il est actuellement occupé comme un terrain de pâture et n'est pas identifié comme un secteur agricole à enjeu fort par le Scot du Bassin annécien.

*Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe*

*Annexe 4 – diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la procédure de révision du PLU*

Des espaces boisés ?

*Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)*

La commune comporte des espaces boisés, dont certains sont des forêts publiques non domaniales.

Les enjeux de protection des espaces boisés sont traduits dans le PLU :

- Plusieurs orientations du PADD sont relatives à la protection des espaces boisés (I.2.b "Soutenir une gestion raisonnée de la forêt" et II.1.a "Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal").
- Un projet de dispositif réglementaire qui identifie :
  - la zone naturelle couvrant la majorité des masses boisées, à l'exception des espaces d'enrichissement identifiés.
  - Une trame végétale (au titre de l'article L151-23 du CU) protégeant les haies, bosquets et vergers, à préserver pour leur fonction écologique comme composante de la trame verte-bleue, ainsi que paysagère.
  - Des espaces boisés classés

Une OAP patrimoniale qui identifiera et prévoiera des prescriptions adaptées à la trame végétale contribuant à l'armature verte et

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			bleue du territoire communale. ( <i>document non rédigé à ce stade de la procédure</i> )
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Par rapport au PLU actuellement en vigueur, les outils de protection des sensibilités environnementales ou paysagères évoluent. Le PLU en vigueur identifiait au sein de la zone agricole des secteurs spécifiques d'activité agricole à valeur paysagère (Ap) et au sein de la zone naturelle, des secteurs naturels historiques (Nh) et des secteurs naturels sensibles (Ns). Il est proposé d'adopter un nouveau dispositif réglementaire dans le cadre de cette révision du PLU pour traduire ses sensibilités particulières du territoire et objectifs du PADD. Des périmètres identifiés au titre des articles L151-19 ou L151-23 du CU seront superposés au zonage A et N, auxquelles correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées. Seront notamment distingués :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou architectural, dont le règlement définit les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration (au titre de l'article L151.19 du CU). Il s'agit :<ul style="list-style-type: none"><li>- des constructions repérées ou situées au sein des périmètres bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural : les règles particulières relatives à ces périmètres ont pour objectif d'en préserver le caractère patrimonial, d'y favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du bâti ancien,</li><li>- des secteurs d'intérêt paysager : ils recouvrent des secteurs à forte valeur ou sensibilité paysagère, qui justifient des dispositions particulières destinées à la protection, voire la valorisation de leurs qualités, notamment certaines "plages" ou glacis agricoles sensibles du point de vue du paysage.</li><li>- les cônes de vue : ils identifient des secteurs à forte sensibilité paysagère qui justifient des dispositions particulières destinées au maintien du caractère ouvert des séquences paysagères concernées.</li></ul></li><li>- Les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, dont le règlement définit les prescriptions de nature à assurer leur préservation (au titre de l'article L151.23 du CU). Il s'agit :<ul style="list-style-type: none"><li>- des secteurs d'intérêt écologique : ils recouvrent des réservoirs majeurs de biodiversité, qui en raison de leur forte valeur écologique font l'objet d'un repérage spécifique destiné à les protéger et permettre leur gestion. Ils distinguent les zones humides, qui font l'objet de dispositions particulières.</li><li>- de la trame végétale : ces périmètres et linéaires recouvrent l'armature végétale constituée des éléments les plus significatifs</li></ul></li></ul>

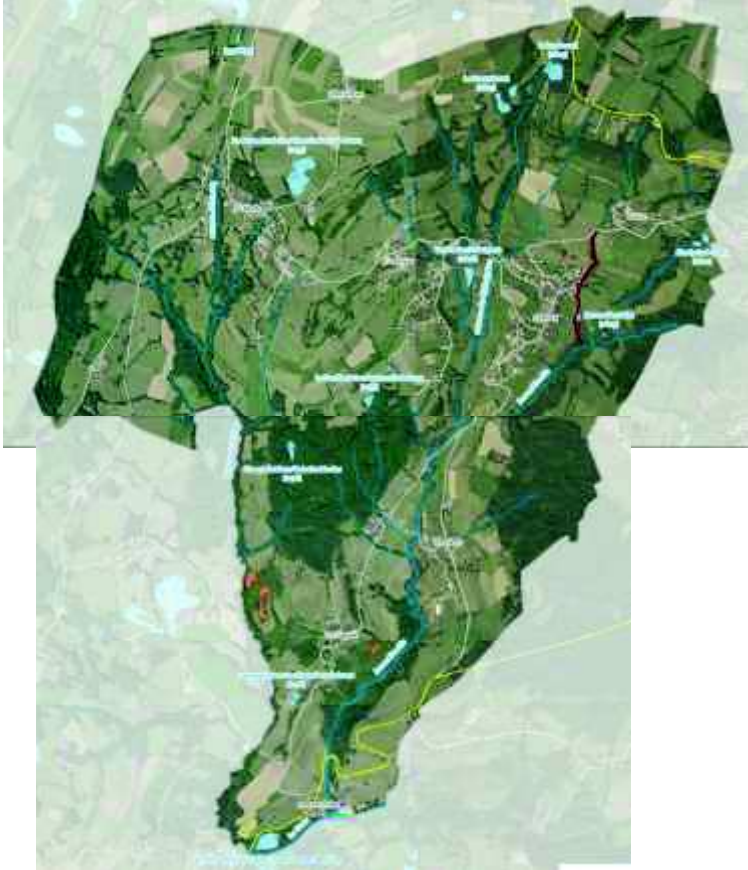
#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			<p>du paysage végétal ou arboré de proximité (haies, alignements d'arbres, bosquets, vergers, ...).</p> <p>- Les Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L113.1 du CU) : protégeant une partie des espaces boisés non concernés par un classement au régime forestier, et ayant un rôle dans la protection des risques naturels.</p> <p><i>Annexe 5 – synthèse règlement PLU révisé</i> <i>Annexe 6 – projet de règlement graphique</i></p>
Complétez si nécessaire			

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>11 Zones humides sont inscrites à l'inventaire départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La Motte Nord-Est / Chez Gresat Sud-Ouest » (n°74ASTERS1275)</li> <li>- « Le Rozet Ouest » (n°74ASTERS2807)</li> <li>- « Le Rozet Nord » (n°74ASTERS2824)</li> <li>- « Vers le Bas Sud-Ouest » (n°74ASTERS2808)</li> </ul>

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Cernex Nord-Est » (n°74ASTERS2809)</li> <li>- « Charly Sud-Ouest » (n°74ASTERS2810)</li> <li>- « La Sauffaz / chez Bretton Sur-Ouest » (n°74ASTERS1277)</li> <li>- « Champ de Mars / Bois des Moules » (n°74ASTERS1276)</li> <li>- « Longeret Nord / La Chapelle Sud-Ouest » (n°74ASTERS1278)</li> <li>- « Le Pont Drillot Sud-Ouest / Pont Mostan Nord-est » (n°74ASTERS1065)</li> <li>- « ZH sans nom » (n°74ASTERS9918654)</li> </ul>  <p>D'une manière générale, l'ensemble des zones humides sera protégé par le projet de PLU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur classement en zone naturelle,</li> <li>- doublé de leur identification en tant que "secteur d'intérêt écologique" au titre de l'article L 151-23 du CU, auxquels seront associées des dispositions réglementaires spécifiques et adaptées (certains travaux d'entretien, clôtures sans soubassement, équipements légers sans soubassement, à</li> </ul>

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages...).</p> <p>Aucune de ces zones humides ne fait l'objet de projet d'aménagement.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>			<p>7 ruisseaux ou cours d'eau sont identifiés en liste 1 relevant de l'entité « Usses et des affluents » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruisseau de la Férande,</li> <li>- Le Nant Trouble,</li> <li>- Le Ruisseau de Mostan,</li> <li>- Le Fon,</li> <li>- Le Ruisseau du Closet,</li> <li>- Le Sargeu,</li> <li>- Les Usses,</li> </ul> <p>Les enjeux de protection des cours d'eau, d'une manière générale, sont traduites dans le PLU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une orientation spécifique du PADD sur la protection des cours d'eau en tant que composante de la trame verte-bleue (II.1.a "préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal"),</li> <li>- le dispositif réglementaire qui traduit cette orientation en classant l'ensemble des cours d'eau et leurs ripisylves en zone naturelle, à l'exception de certains secteurs urbanisés (où ils sont parfois busés) ou agricoles. L'intégralité du linéaire des cours d'eaux non busés est identifiée en "secteur d'intérêt écologique" (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) sur une largeur de 10m de part et d'autre des rives, au sein desquels les occupations du sol admises sont limitées et conditionnées à "ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages". Les ripisylves sont protégées par leur classement en EBC ou en trame végétale.</li> <li>- leur identification à l'Orient d'Aménagement et de Programmation patrimoniale qui émet des prescriptions destinées à leur protection, et en outre des recommandations relatives à la lutte contre les espèces invasives. L'OAP patrimoniale précise en outre pour les cours d'eau identifiés en liste 1, que les "éventuels nouveaux ouvrages ne devront pas constituer un obstacle à la continuité écologique".</li> </ul>
Complétez si nécessaire			

#### 4.4 Continuités écologiques

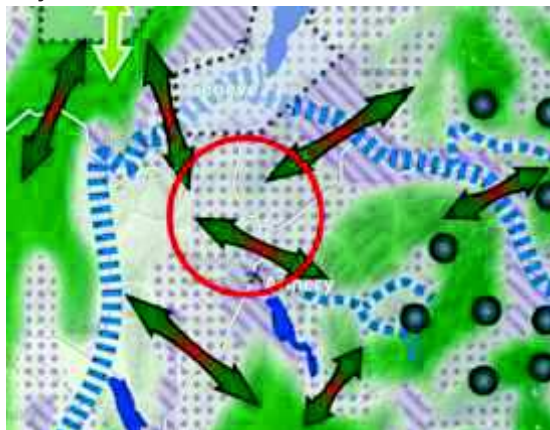
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCOT du Bassin annécien identifie une continuité écologique à préserver sur la commune, sur la base du corridor écologique d'importance régionale identifié par le SRCE.</p> <p>Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques ont été repérés, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.</p> <p>Les continuités et corridors écologiques seront protégées par le projet de PLU révisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur classement en zones agricole ou naturelle (y compris pour les cours d'eau et leur ripisylves),</li> <li>- doublé de leur identification en tant que "corridor écologique" ou "secteur d'intérêt écologique" au titre de l'article L 151-23 du CU. Au sein de ces périmètres, sont interdites toutes constructions nouvelles y compris l'extension du bâti existant.</li> </ul> <p><i>identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE</i></p>
---	------------	------------	--

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le territoire communal est concerné par des "enjeux" de :

- maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles,
- maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire".

Le projet de modération de la consommation d'espace (réduction de la surface des zones U et AU par rapport au PLU en vigueur) au profit du recentrage et d'une densification de l'urbanisation préférentiellement au chef-lieu répond positivement à cet enjeu.



Extrait de la cartographie *Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques*"

Source - SRCE Rhône-Alpes

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Cernex se situe entre deux secteurs :

- Le secteur 2 « Bassin annecien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais » qui est ainsi concernée par l'« Objectif 7.2- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles »,
- Et le secteur B « Champagne-Genevois », qui est quant à lui concerné par « Objectif 7.1 - Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ». Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.







Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'interventions ».

Source : SRCE Rhône Alpes

- Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes
- B - Champagne-Genevois
- Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles
- 2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais

La cartographie représentant les composantes associées à la Trame verte et bleue recense sur la commune de Cernex :

- des secteurs urbanisés, identifiés comme **zones artificialisées**, 
- **des espaces terrestres à perméabilité forte**, 
- des **espaces terrestres à perméabilité moyenne**, 
- des **corridors** d'importance régionale 

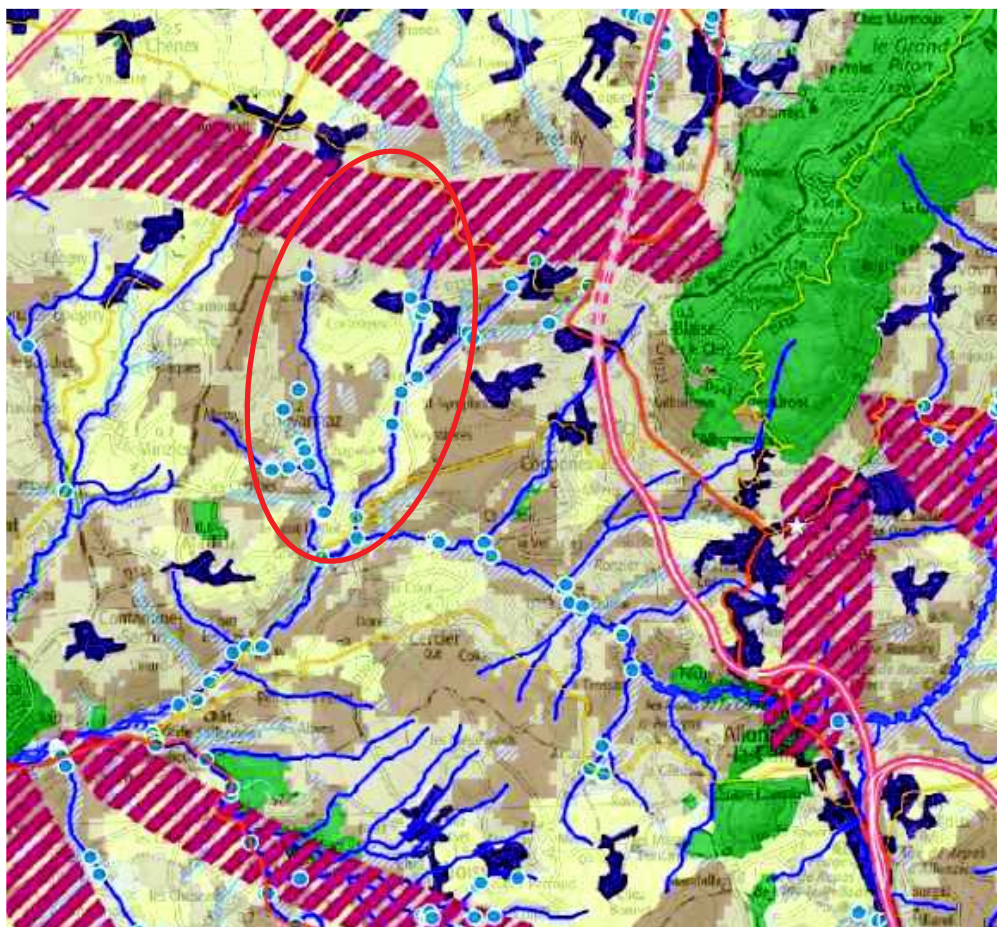
Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? [http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_pays\\_age\\_r82.map](http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_pays_age_r82.map)

également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

- de **grands espaces agricoles** participant à la fonctionnalité écologique du territoire sont également présents.

Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale" - Source - SRCE Rhône-Alpes

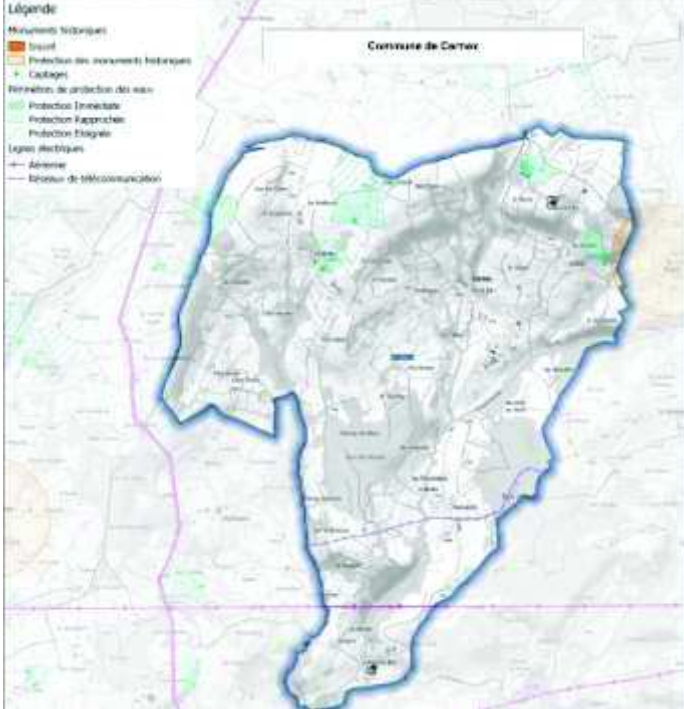


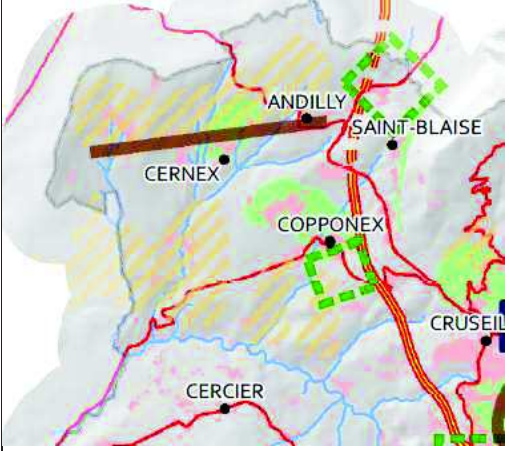
#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	<a href="http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp">http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp</a>
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Aucun site inscrit n'est présent sur la commune. Toutefois le rayon de protection autour de la Chapelle de Charly, localisé sur la commune voisine d'Andilly, empiète sur le territoire communal.



#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p>Carte des Servitudes d'Utilité Publique <a href="http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp">http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp</a></p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>9 sites archéologiques sont présents sur la commune.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>			<p>Le PLU prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCoT du Bassin annécien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la lisibilité paysagère des limites de espaces urbanisés : le PLU révisé ne porte pas de nouveau secteur d'urbanisation et restitue aux espaces agricoles et naturels, les espaces urbanisables actuellement mais non nécessaire à la mise en œuvre du projet communal.</li> <li>- Valorisation de la lisibilité paysagère des coteaux habités : en prenant des mesures pour limiter l'étalement urbain (seuls sont autorisés le comblement des dents creuses et l'urbanisation de secteurs s'intégrant en interstice dans les enveloppes urbaines existantes), le PLU conforte les tissus urbains existants. Par ailleurs, ce faisant, il contribue à la lisibilité des limites des enveloppes urbaines avec les espaces agricoles et naturels voisins. Enfin, un dispositif d'OAP patrimoniale émet des préconisations quant à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et ses abords, contribuant à la valorisation des formes urbaines (silhouettes urbaines, volumes, couleurs,</li> </ul>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>traitement des abords des constructions, ...), perceptibles dans le grand paysage et vecteur identitaire de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les petits paysages d'intérêt : dans une perception rapprochée, des dispositions réglementaires complétées par une OAP patrimoniale contribuent à la préservation et la valorisation des « bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural », vecteur identitaire du patrimoine communal.</li> </ul>  <p><i>Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT du Bassin Annécien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Espaces urbains</li> <li>▭ Préservé les ouvertures de vues particulières depuis les limites paysagères</li> <li>▬ Renforcer la visibilité des limites des espaces urbains</li> <li>▭ Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route</li> <li>▭ Renforcer la visibilité des entrées de villes et de bourgs</li> <li>▭ Valoriser les petits paysages d'intérêt : paysage de qualité remarquable et perceptions rapprochées, qui présentent des caractères typiques identitaires à préserver</li> <li>▭ Renforcer la visibilité paysagère des valeurs habitats</li> </ul>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>La commune est concernée par plusieurs captages ou forages protégés par une DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le "forage de chez Gresat", exploités par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (arrêté de DUP du 13/10/2003),</li> <li>- Les captages de "La Mollard", de "Rozet" et de "Verdon", exploités par la Communauté de</li> </ul>

4.6 Ressource en eau			
			<p>Communes du Pays de Cruseilles (arrêté de DUP du 30/09/1998),</p> <p>- Une partie des périmètres de protection du captage de "Montailloux", exploités par la Communauté de Communes du Genevois (arrêté de DUP du 20/03/2007),</p> <p>Aucun projet ne concerne ces périmètres de protection, classés en zone naturelle ou en agricole dans le projet de PLU, qui par conséquent, ne prévoit pas d'extension de la zone urbanisée. Les servitudes d'Utilité Publique concernant ces ressources sont intégrées au PLU.</p>
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Les ressources en eau de la commune sont suffisantes pour faire face à l'augmentation de population prévue par le SCOT.</p> <p>L'adéquation ressources / besoins ne peut s'effectuer pour la commune de Cernex uniquement, l'alimentation en eau potable se faisant dans une logique intercommunale. Le bilan doit être fait pour l'ensemble de l'Unité Fonctionnelle Principale en tenant compte en plus de la mutualisation des ressources avec l'UF de Cernex.</p> <p>D'après le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé à l'échelle de la CCPC en 2008 (RDA 74), les ressources situées sur le territoire communautaire seules ne suffisent pas à faire face aux besoins. Pour cette raison, il existe un appoint depuis le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB). Les ressources en eau couvrent les besoins moyens actuels et futurs de l'ensemble des UF Principales. En revanche, les besoins de pointe ne seront plus couverts d'ici 2025 sans faire appel à l'interconnexion avec la CC du Genevois.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		<p>Le système d'assainissement a une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs à l'échelle communautaire. Le territoire communal est couvert par une STEP, pour lesquels des travaux viennent de se terminer. Ils ont permis d'augmenter la capacité de la STEP de 1.000 équivalent/habitant à l'horizon 2025. Une clé de répartition a été définie, répartissant le potentiel utilisable pour chaque commune raccordée à cette STEP.</p> <p>Concernant les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, le règlement graphique veille à limiter leur classement en zone urbanisable. En outre le dispositif réglementaire conditionne l'urbanisation dans ces secteurs aux possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux considérés.</p>

4.6 Ressource en eau			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le zonage de l'assainissement des eaux pluviales est en cours et sera porté à l'enquête publique concomitamment au PLU, en vue de son approbation.  Le PLU intégrera au sein de ses annexes sanitaires un volet eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	Aucun site potentiellement pollué ou ayant subi une dégradation de la qualité des sols n'est présent sur la commune de Cernex.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	Aucun ancien site industriel et activité de service n'est présent sur la commune de Cernex.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Aucune carrière en activité n'est présente sur la commune.
Complétez si nécessaire			
Une ancienne carrière, (la <b>Carrière de Bacchus</b> ) en cours de réhabilitation : aménagement écologique du site, en partenariat entre la commune, le Syndicat Mixte du Salève, Groupe herpétologique 74 (FRAPNA, Apollon74, LPO, Cyclamen et Karch).			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>  Une carte des aléas localise les principaux phénomènes : glissement de terrain, séisme, crue torrentielle, zone humide).  Aucun secteur d'urbanisation (actuel ou d'urbanisation future) n'est impacté par un secteur d'aléas à enjeu.  Le règlement du PLU révisé spécifiera que tout projet devra, le cas échéant, prendre en compte les aléas naturels potentiels localisés sur la Carte des aléas naturels intégrée au dossier de PLU. En outre, une bande inconstructible sera imposée aux abords des principaux cours d'eau.

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune n'est pas couverte par un PPR mais des phénomènes technologiques sont tout de même présents sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exposition au plomb, qui concerne l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie,</li> <li>- les risques dus au transport de matières dangereuses sur la commune, à savoir le transport de matières dangereuses via le réseau routier.</li> </ul>
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Aucune infrastructure routière ou ferrée est classée comme bruyante sur la commune. Aucune nuisance n'est connue sur la commune, à l'exception de nuisances éventuelles olfactives du fait de la cohabitation entre usage résidentiel et activité agricole. Afin de limiter ces conflits de voisinage et d'usage des espaces agricoles, le projet de PLU révisé n'inscrit aucun nouveau secteur d'urbanisation dans les hameaux, entend limiter leur densification et privilégie un confortement modéré du chef-lieu, afin de préserver l'activité agricole et réaffirmer le caractère rural de la commune.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Cernex est inscrite dans un couloir de vol de l'aéroport de Genève sans que les distances de survol (entre 6.000 et 20.000 pieds) ne génèrent des nuisances sonores. Aucune infrastructure routière ou ferrée est classée comme bruyante sur la commune.
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Seule une offre en transport scolaire est présente sur la commune.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		La commune de Cernex, faisant partie de la zone de surveillance du bassin lémanique, est répertoriée comme sensible au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE). Le projet de révision du PLU devra donc s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air et un enjeu lié à l'exposition des populations aux émissions polluantes a été identifié à l'issue de la phase de diagnostic. Cet enjeu s'est ensuite décliné dans les orientations "II.1.b – Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques" et "II.1.c – soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>économies d'énergie".</p> <p>A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles les secteurs qui émettent le plus de GES sont les transports (présence et proximité d'axes routiers importants : RD1201, A41 et A410), l'agriculture puis le résidentiel.</p> <p>Le projet de révision du PLU participe de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes qui peuvent affecter la qualité de l'air, par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un encouragement au renforcement de la densification de l'urbanisation au chef-lieu, en lien avec un projet de vie de proximité (équipement, ou commerce de proximité),</li> <li>- d'une limitation du développement de l'urbanisation sur le reste du territoire communal et protection des zones naturelles,</li> <li>- de dispositions réglementaires et préconisations des OAP sectorielles en faveur de performances énergétiques de l'habitat.</li> </ul>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :


– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>

modifiant un PLU		
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 27/05/2019</p> <p>Lieu : Cerney</p>	<p>NOM                      PRENOM</p> <p>SIGNATURE    TISSOT VINCENT</p> 
---	---